

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 015/RDC/VSV/CD/2004

NON A LA TENTATIVE DE DESTABILISATION ET DE PRISE DE POUVOIR PAR LES ARMES

La Voix des Sans-Voix pour les droits de l'homme (VSV) demeure profondément choquée et exprime sa vive désapprobation contre les attaques à mains armées perpétrées à Kinshasa dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 mars 2004 dans les camps et autres objectifs militaires de la capitale de la RDCongo.

Les déflagrations des armes de guerre ont été entendues avec frayeur par les populations environnantes des camps et objectifs militaires vers 3 heures du matin jusqu'à l'aube respectivement au camp colonel Tshatshi, au camp militaire Mbaki de l'aérodrome de Ndolo et au beach Sicoira dans la commune de Gombe, etc.

Il revient à la VSV que ces attaques dites « ciblées » et menées concomitamment sont l'œuvre de petits groupes armés dont plus d'une dizaine serait aux arrêts et une vingtaine en cavale selon la version officielle, laquelle fait état d'un mort et des blessés graves du côté forces gouvernementales.

A l'heure actuelle, des hypothèses controversées vont dans le sens de soutenir « des manœuvres de déstabilisation, des tentatives de putsch, voire un montage politico-militaire ».

A la suite de ces événements tragiques, des dispositions sécuritaires ont été renforcées avec des restrictions impératives de mouvement au camp colonel Tshatshi objet d'un bouclage et dont les principales voies d'accès sont fermées.

Dans la foulée, il est également signalé l'arrestation de plusieurs officiers militaires de la DEMIAP actuellement internés et auditionnés au camp Tshatshi.

Au beach Sicoira, siège de la DEMIAP/Extérieure et d'une section de la force navale, il est fait état de la destruction du cachot dont les détenus se sont volatilisés dans la nature.

Les attaques en ce lieu auraient occasionné la mort d'un militaire, et de deux autres grièvement blessés, tous de la DEMIAP/Extérieure.

En conséquence, la journée du lundi 29 mars 2003 connaît une baisse d'activités socio-économiques. Le marché central de Kinshasa est presque désertique et les magasins dans ses parages tous fermés.

L'affluence de la population kinoise vers le centre ville accuse une baisse très sensible à la suite des incidents macabres qui laissent planer l'ombre de l'insécurité et la peur du lendemain.

Il ressort des descentes effectuées sur terrain le bilan non exhaustif ci-après :

Commune de Lingwala :

- Sur avenue Lac Moero n° 287 : Mlle Espérance KALONZO, âgée de 12 ans, élève en 1^{ère} année secondaire au Lycée Bosangani ; blessée par une balle à la jambe droite extraite à l'hôpital général de référence de Kinshasa aux frais de sa famille.
- Sur avenue Lac Moero n° 272 : Mlle MAPELA YOHALI, âgée de 8 ans, élève en 3^{ème} année primaire à l'Ecole Sainte Marie, atteinte par une balle non encore extraite.

Commune de Ngaliema :

- Sur avenue Lumumba n° 40 : une maison d'une chambre et salon complètement détruite. Une femme locataire et ses trois enfants récupérés sous les décombres. La femme saigne à l'oreille droite, ses enfants ont des douleurs dans les jambes.
- Sur avenue Lumumba n° 42 bis : toiture totalement endommagée.
- Sur avenue Lumumba n° 42 : chez M. LUKANU BWANGA. Maisonnée et autres biens matériels endommagés à la suite de l'écroulement du mur mitoyen entre les parcelles n° 42 et 42 bis.
- Sur avenue Lumumba n° 41 : porte d'une maison endommagée et de nombreuses fissures aux murs comme c'est le cas sur d'autres maisons touchées par les éclats d'obus.
- Sur avenue Lumumba n° 38 : toiture de la maison endommagée et les murs troués.

Cité des Anciens Combattants/Commune de Ngaliema :

- Quartier K n° 22 : palmier coupé en deux par un obus et les débris ont cassé portes et fenêtres jusqu'à endommager la toiture. Mme Adèle BWANGA SEMI souffre de graves maux de tête.
- Quartier K n° 20 : les murs troués par les éclats. M. Joujou AYEMBE, garçon âgé de 19 ans, une veine atteinte au bras gauche est admis en soins médicaux à l'hôpital de référence de Kinshasa. Son ami Gaylord non autrement identifié est blessé légèrement. Un bébé de 2 mois est sorti indemne des décombres des vitres brisées par les éclats.
- Quartier K n° 31, 44, 44 bis, 43, 51 bis, 32 A, 32 bis, 37 et 37 bis : murs et toiture perforés, fenêtres brisées, chambres endommagées.
- Quartier K n° 32 A : M. Emile SHEMBO OTOKO souffre de la tension artérielle.

A ces différents endroits sus-évoqués, les personnes sont frappées par les traumatismes et les signes évidents de fatigue. Outre le passage des militaires de la MONUC, il a été enregistré la seule visite du bourgmestre de la commune de Ngaliema. Cependant, l'assistance aux familles sinistrées tardent encore à se matérialiser.

La VSV est troublée de constater la similitude qui caractérise la période pascale où a lieu l'attaque « Opération Pentecôte » que vient de connaître la ville de Kinshasa à cette autre tentative de putsch qui devrait avoir lieu dans la nuit du 14 au 15 avril 2001, mais étouffée de justesse grâce à la vigilance des services de sécurité. Cette autre opération avait pour nom de code « Epée de l'Eternel ».

La VSV :

- **réitère une fois de plus par principe son inquiétude en ce qui concerne la prise de pouvoir par les armes qui constitue en fait un mode d'accession au pouvoir qui n'apporte à la population ni la démocratie ni un Etat de droit ni bien-être social. Car, on recourt aux mêmes méthodes pour se maintenir au pouvoir en violant constamment les droits humains.**
- **demande au gouvernement :**
 1. La sécurisation optimale des personnes et de leurs biens dans la ville de Kinshasa ainsi que dans les autres parties du territoire national.
 2. De prendre en charge toutes les personnes victimisées par ces attaques armées.
 3. L'ouverture d'une enquête indépendante pour faire la lumière sur ces attaques meurtrières.

4. D'assurer un traitement humain aux personnes appréhendées et d'autoriser l'accès libre aux détenus par leurs membres de famille, proches, avocats, médecins, défenseurs de droits de l'homme en vertu du principe de présomption d'innocence de manière à ne sanctionner que les vrais coupables à l'issu d'un procès juste et équitable, garantissant le droit à la défense.

- **demande à la population :**

- d'intensifier la vigilance en vue de détecter et dénoncer tous les suspects et personnes subversives auprès des autorités politico-militaires ou policières.

- **demande à la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo (MONUC) :**

- d'user de ses prérogatives conformément à son mandat notamment en vertu du chapitre 7 de la Charte des Nations Unies pour contribuer à la stabilité et la sécurité des institutions de la transition et celle de la population.

Fait à Kinshasa, le 29 mars 2004

LA VOIX DES SANS-VOIX POUR LES DROITS DE L'HOMME (VSV)